

**MOTION DES VÉRIFICATEURS DES BDV 1, 2 ET 3
A L'ATTENTION DU DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE
REMISE LORS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE DU 22 MARS 2024**

Monsieur le Directeur, président de Formation Spécialisée du CSA,

Faisant le constat,

d'une part,

- d'objectifs professionnels toujours plus lourds,
- d'un cadencement toujours plus exigeant, en dépit de l'accroissement de la charge de travail,
- de la multiplicité croissante des tâches à accomplir,
- de l'exigence toujours plus poussée dans la qualité des travaux rendus,
- de la dégradation des conditions de travail qui s'ensuit;

d'autre part,

- de la charge mentale oppressante,
- d'un sentiment général d'épuisement professionnel,
- des intentions marquées, pour près d'un vérificateur sur 2, de faire une demande de mutation au mois de mai prochain,
- du dépit de ces derniers de devoir se résoudre à quitter un métier apprécié, pour préserver leur santé,

et enfin,

- de la surdité de la DDFIP Moselle, face aux alertes réitérées dans les instances institutionnelles,
- de sa cécité face aux multiples demandes de mutation pour fuir les BDV, ces dernières années,
- de son aveuglement quant aux causes du déficit d'attractivité des brigades,

les vérificateurs des 1ère, 2ème et 3ème brigade, réunis en HMI le 11 mars 2024, ont décidé d'informer la DDFIP Moselle des revendications qu'ils portent, pour retrouver des conditions de travail compatibles avec leur santé mentale et physique.

Nos revendications, pour lesquelles une réponse est attendue lors du CSA du 8 avril 2024, sont les suivantes:

- Décompte de la norme de 15 affaires annuelles par agent à temps plein: chaque dossier ouvert sous Rialto compte pour une affaire, quel que soit le résultat financier et qu'il s'agisse du dossier principal, d'un dossier connexe, d'AFR, d'ESFP connexes ou sommaires, CSP du gérant, distributions...;
- Fonds De Solidarité: arrêt du contrôle du FDS en BDV, ce travail supplémentaire souvent très chronophage, n'étant de surcroît pas pris en compte dans les statistiques ;
- Rialto mémo: limitation du remplissage à la rubrique «axes d'investigation»;
- Fiche mémo rendu du dossier: non-déploiement de la fiche;
- Procédure de régularisation art L 62 du LPF: respect des dispositions légales, soit, lors d'un CFE, dépôt d'une déclaration de régularisation puis simple liquidation des droits et intérêts de retard, contrairement à l'obligation, faite en Moselle, d'adresser, en sus, une proposition de rectification.
- Liaisons avec la DICOR pour le visa des pièces: mettre fin à la remise en cause, au niveau du visa, de la procédure pourtant validée par le chef de brigade et la responsable du PCP. Visa du dossier à tempérer, en limitant les propos à des observations professionnelles et utiles, à l'exclusion de tout sous-entendu ou attaque personnelle du vérificateur.

En outre, le fait que notre métier comporte des sujétions particulières, auxquelles se rajoutent des risques reconnus, liés à l'exercice des missions de contrôle fiscal, appelle une reconnaissance financière pérenne. Nous vous demandons donc de soutenir cette demande auprès de la direction générale.